

PROCÈS-VERBAL de la SÉANCE du CONSEIL MUNICIPAL du 10 avril 2024

L'an 2024 et le 10 Avril à 19 heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur SOUCHET David, maire.

Présents : M. SOUCHET David, MAIRE, Mmes : CHARRUE Bernadette, JARRET Jeanine, MICHAUD Jacqueline, MM : CHENU Jean-Yves, COPIN François, HANQUIEZ Hubert, OUZE Bernard.

Absent(s) ayant donné procuration : M. DEVOUCOUX Paul-Edouard à M. SOUCHET David.

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 9
- Présents : 8

Date de la convocation : 27/03/2024

Date d'affichage : 27/03/2024

A été nommé(e) secrétaire : Mme MICHAUD Jacqueline.

Objet des délibérations

SOMMAIRE

- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION - 2024_10
- APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - 2024_09
- AFFECTATION DU RESULTAT 2023 - 2024_13
- VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES - 2024_07
- VOTE DU TAUX DE FONGIBILITE 2024 DES CREDITS BUDGETAIRES - 2024_011
- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 - 2024_12
- ADHESION A L'ALEC 18 - 2024_08
- CONVENTION POUR MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE CHER INGENIERIE DES TERRITOIRES 18 - 2024_14
- MODIFICATION DUREE DE TRAVAIL AGENT CONTRACTUEL A TEMPS NON COMPLET - 2024_15
- ADHESION AU CONSEIL D'ARCHITECTURE D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT DU CHER (CAUE 18) - 2024_16

Approbation du procès-verbal de la réunion du 27/02/24

Jeanine Jarret signale qu'une inexactitude existe dans le PV du 2/10/2023. Elle avait demandé que le souhait d'Hubert Hanquiez d'envoi d'une lettre à un administré figure dans le PV du 2 octobre 2023.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR 2023

Réf : 2024_10- acte déposé en préfecture le 24/04/2024

Le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du Trésor Public à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Réf : 2024_09 - acte déposé en préfecture le 24/04/2024

Entendu la présentation faite par M Le Maire, et hors de la présence de celui-ci, M. François COPIN, 1er adjoint, soumet au vote le compte administratif 2023 dressé par Monsieur le Maire et dont les résultats sont identiques au compte de gestion 2023 dressé par Monsieur le Trésorier du SGC de Saint Amand Montrond.

Après s'être fait présenter les différents documents budgétaires de l'exercice 2023 et après avoir entendu le compte administratif 2023 qui s'établit ainsi :

2023

Dépense de fonctionnement	185 501,41 €
Recette de fonctionnement	219 022,67 €

cumul (excédent fonctionnement)	132 204,02 €
Résultat fonctionnement 2023	165 725,28 €

Dépenses d'investissement	73 258,65 €
Recette d'investissement	62 541,45 €

cumul (excédent investissement)	7 767,16 €
Résultat investissement 2023	-2 950,04 €

Total Résultat 2023	162 775,24 €
----------------------------	---------------------

RAR Dépenses	0,00 €
RAR Recettes	0,00 €

1068 AFFECTATION Résultat	2 950,04 €
---------------------------	------------

TOTAL GENERAL reporté au 002 du BP 2024	162 775,24 €.
--	----------------------

Après délibération, et hors de la présence du Président, Monsieur David SOUCHET Maire, le Conseil municipal décide d'approuver le compte administratif 2023 tel que présenté ci-dessus.

A la majorité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2023

Réf : 2024 13 - acte déposé en préfecture le 24/04/2024

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide d'affecter :

- 162 775,24 € au compte 002 de la section recettes de fonctionnement au budget primitif 2024,
- 2950,04 € au compte 1068 de la section recettes d'investissement au budget primitif 2024,
- 2950,04 € représentant le déficit d'investissement 2023 à imputer au compte 001 de la section dépenses d'investissement au budget primitif 2024.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

Réf : 2024 07 - acte déposé en préfecture le 24/04/2024

Vu le code général des collectivités locales,

Vu les articles 1636 sexies et 1639 A du code général des impôts,

Monsieur le maire propose de maintenir les taux votés en 2023 comme suit :

- taxe d'habitation : 9.25 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 30.67 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 28.80 %

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE la proposition de Monsieur le maire
- DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme précisé ci-dessus,
- CHARGE Monsieur le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre, via la plateforme « Démarches simplifiées », l'état 1259, dûment complété et visé, ainsi qu'une copie de la présente délibération et de son accusé-réception au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

VOTE DU TAUX DE FONGIBILITÉ 2024 DES CRÉDITS BUDGÉTAIRES

Réf : 2024 011 - acte déposé en préfecture le 24/04/2024

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 et l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n° 2022-22 du conseil municipal en date du 12 octobre 2022 la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 et que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la ville.

Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT, "dans une limite fixée à l'occasion du vote du Budget et ne pouvant dépasser 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section,
- Donner tous pouvoirs à Monsieur Le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section,
- Donne tous pouvoirs à Monsieur Le Maire ou à son représentant à prendre toutes les dispositions ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Réf : 2024_12 - acte déposé en préfecture le 24/04/2024

Le débat s'engage sur l'élaboration du budget.

• DEPENSES

La question est posée sur l'assurance des personnels : Elle est bien intégrée au BP

Une explication est donnée sur les montants lignes « personnels titulaires » et « personnels non titulaires »

Une explication est donnée sur les subventions aux associations qui sont maintenant réparties sur 2 lignes différentes en fonctions du type de l'association.

• INVESTISSEMENTS

Un point est fait sur les investissements 2024 : cimetière, stores de la salle des fêtes, Wifi dans la salle des associations et salle des fêtes, passage en LED à l'intérieur du bâtiment « Mairie » (salle des fêtes, accueil, bureau secrétariat, bureau du Maire, salle du conseil.)

• RECETTES

Monsieur le Maire explique la situation du compte reprise sur provision pour dépréciation. Les loyers ayant baissé (vacance avant travaux), il est normal de baisser la provision pour risque d'impayés.

Jeanine Jarret questionne et informe sur l'évolution du montant de la CLECT sur notre EPCI. (La CLECT est **une commission créée entre un EPCI et ses communes membres pour évaluer les charges liées aux compétences transférées**). Il n'est à priori pas prévu de changement jusqu'à la fin du mandat.

Le résultat est pour : 9 unanimité.

DÉLIBÉRATION

Conformément au projet de budget présenté en Commission Finances du 27 mars 2022, M. le Maire présente l'élaboration définitive du budget pour l'année 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération n°2022_22 en date du 12/10/2022 instaurant la mise en place de la nomenclature M57 à la Communes de CHASSY au 01/01/2023,

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le 15 avril 2024,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Adopte le budget primitif 2024 du budget « Principal » en équilibre réel et sincère par nature et arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 362 044,28 €
Recettes : 362 044,28 €

INVESTISSEMENT

Dépense : 73 016,04 €
Recettes : 73 016,04 €.

- Donne pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

ADHÉSION À L'ALEC 18

Réf : 2024_08 - acte déposé en préfecture le 24/04/2024

L'Agence Locale de l'Énergie et du Climat du Cher (l'Alec 18), l'Espace Conseil France Rénov' est une association loi 1901 qui conseille et accompagne les particuliers et les collectivités qui souhaitent diminuer leur consommation d'énergie. Créée en 2014 en partenariat avec le Conseil départemental du Cher, l'ADEME Centre-Val de Loire, la Région Centre-Val de Loire, la Communauté d'Agglomération Bourges Plus et le Syndicat Départemental d'Énergie du Cher.

Les ALEC consistent à conduire ensemble des activités d'intérêt général favorisant, au niveau local, la mise en œuvre de la transition énergétique et la réduction des émissions de gaz à effet de serre, dans le cadre des objectifs définis au plan national.

Elle propose un accompagnement et une pré étude gratuite dans les choix de moyen de chauffage et particulière pour l'installation d'une géothermie, aide précieuse dans le cadre du projet de rénovation/création des logements communaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de donner un accord pour l'adhésion à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC18) pour un montant pour l'année 2024 de 300€
- de mandater Monsieur le Maire à passer et signer tous les actes relatifs à cette décision ou en découlant.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

CONVENTION POUR MISSION D'ASSISTANCE À MAITRISE D'OUVRAGE CHER INGÉNIERIE DES TERRITOIRES 18

Réf : 2024_14 - acte déposé en préfecture le 24/04/2024

M. le Maire présente la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage proposée par Cher Ingénierie des Territoires pour accompagner le projet de Création/Réhabilitation des logements communaux.

L'agence d'ingénierie du Cher a pour vocation d'apporter conseil et assistance aux communes et structures intercommunales dans les domaines suivants : aménagements urbains, voirie, bâtiments, eau et assainissement, développement durable et environnement, restauration collective municipale ou intercommunale, projets à caractère social, technologies de l'information et de la communication.

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités relatives à la mission d'Assistance. Elle est décomposée de la manière suivante :

Phase 1 Elaboration du programme

- Réunion de concertation

- Réalisation des schémas de principe d'aménagement et du préprogramme
- Elaboration du plan de financement Réunion de présentation et de validation
- Rédaction du programme définitif
- Assistance au montage des dossiers de demande de subventions

Phase 2 Consultation Maîtrise d'Œuvre

- Consultation Maîtrise d'Œuvre (MOE)
- Elaboration du DCE
- Présentation et validation DCE
- Mise en ligne - suivi des Questions/Réponses des candidats et téléchargement des offres.
- Analyse des offres téléchargées et rédaction du Rapport d'Analyse des Offres (RAO)
- Présentation du RAO pour validation du choix de l'attributaire
- Assistance dans la procédure d'attribution du marché (Courriers, dossier au Contrôle de Légalité, délibérations.....)
- Assistance juridique aux pièces de la commande publique

Phase 3 Consultation autres prestataires études

- Consultation autres prestataires études (CSPS, CTC, Géomètre...)
- Elaboration du ou des DCE Présentation et validation du ou des DCE
- Rédaction du ou des Rapport d'Analyse des Offres (RAO)
- Présentation du ou des RAO pour validation du choix de ou des attributaire(s)
- Assistance dans la procédure d'attribution du marché (Courriers, dossier au Contrôle de Légalité, délibérations.....)

Phase 4 Assistance à la gestion administrative et financière dans le suivi des études MOE

- Assistance à l'admission / validation de l'AVP
- Participation à la réunion de présentation et de validation de l'AVP
- Assistance à l'admission / validation du Projet
- Participation à la réunion de présentation et de validation du Projet
- Rédaction et présentation de l'avenant fixant la rémunération définitive du MOE

Phase 5

- Assistance à l'admission / validation du DCE
- Participation à la réunion de présentation et de validation du DCE par le Maître d'Œuvre
- Mise en ligne - suivi des Questions/Réponses des candidats et téléchargement des offres.
- Assistance à la validation du Rapport d'Analyse des Offres (RAO) du MOE
- Participation à la réunion de validation du choix des entreprises
- Assistance dans la procédure d'attribution des marchés (Courriers, dossier au Contrôle de Légalité, délibérations.....)

Phase 6 Engagement de l'adhérent

- Participation à la réunion de lancement des travaux
- Participation aux réunions de chantier
- Assistance pour la gestion administrative des avenants et autres décisions
- Suivi et contrôle de la liquidation des marchés
- Assistance administrative aux opérations de réception des travaux

Montant total hors taxes : 9 520.00€

TVA à 20% : 1 904.00 €

Montant Total TTC : 11 424.00€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Monsieur le maire à signer la convention pour une mission d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage relative à l'opération de création et réhabilitation de logement communaux proposée par Cher Ingénierie des territoires et toutes les pièces s'y rapportant.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

MODIFICATION DURÉE DE TRAVAIL AGENT CONTRACTUEL À TEMPS NON COMPLET

Réf : 2024_15 - acte déposé en préfecture le 24/04/2024

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L.332-23 du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- La modification par avenant du contrat de travail, à compter du 1er avril 2024 et jusqu'au 31 août 2024 inclus, d'agent contractuel (saisonnier) dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C.

Le contrat initial fait objet d'un poste à temps non complet pour une durée initial hebdomadaire de service de 17 h 30, à la demande du salarié, le poste évoluera vers un poste à temps non complet de 14h par semaine.

Monsieur le maire explique que cette modification d'emploi temporaire fait suite à la demande du salarié qui a une activité secondaire.

Pour rappel, le poste a été créé pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, le salarié viendra compléter le besoin en main d'œuvre pour réaliser des travaux d'entretien nécessaires dans les bâtiments comme aux espaces verts.

La rémunération de l'agent est calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement, réduit à 14/35ème.

Monsieur le Maire est chargé de signer, avec l'agent contractuel affecté à ce poste, un avenant au contrat de travail en application de l'article L.332-23 du CGFP.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.332-23 ;

DÉCIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire,

Article 2 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

ADHÉSION AU CONSEIL D'ARCHITECTURE D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT DU CHER (CAUE 18)

Réf : 2024_16 - acte déposé en préfecture le 24/04/2024

M. le Maire présente l'appel à adhésion 2024 du Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement du Cher (CAUE 18)

MISSION DU CAUE :

- *CONSEIL AUX PARTICULIERS*

Le conseil architectural gratuit est une des missions essentielles de service au public inscrit dans la loi sur l'architecture de 1977.

- *CONSEIL AUX COLLECTIVITÉS*

Le CAUE est à la disposition des collectivités locales qui peuvent le consulter sur tout projet de paysage, d'urbanisme, d'architecture.

- *INFORMER SENSIBILISER FORMER*

Le CAUE propose des actions pédagogiques de sensibilisation à l'architecture, à l'urbanisme et au paysage destinées à un large public.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- ✓ de donner un accord pour l'adhésion au Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement du Cher (CAUE 18) pour la somme de 50€,
 - ✓ de mandater Monsieur le Maire à passer et signer tous les actes relatifs à cette décision ou en découlant.
- A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

Hubert Hanquiez signale que le chemin des Beaujoncs est en mauvais état, même s'il a été refait il y a peu de temps.

Jacqueline signale que le chemin d'accès à la grange aux dîmes est également en mauvais état.

Question est posée sur l'évacuation de l'arbre tombé dans l'étang du creux des joncs.

Jeanine Jarret pose la question de la réfection du chemin du château de Villiers au LD de Villers. Monsieur le Maire lui dit qu'il est toujours en contact avec les responsables de la carrière et qu'ils ont bien tête de terminer le travail.

Jeanine Jarret demande le montant facturé par Joe Muller pour le repas des anciens. Réponse lui est donnée. Elle trouve ce montant trop élevé par rapport au nombre de personnes présentes. Elle n'apporte pas de solution alternative. La question d'arrêter le repas se discute, rien n'est décidé.

Jeanine Jarret informe sur le projet Ville d'avenir, et elle n'est pas forcément « pour ».

Jeanine Jarret informe le conseil municipal que les subventions pour l'enfouissement des lignes est maintenu pour 3 ans.

Jeanine Jarret informe que des administrés se plaignent des mauvaises couvertures téléphoniques sur la commune. Il lui est rappelé les nombreuses actions déjà engagées.

Jeanine Jarret relate la demande d'administrés qui demande pourquoi il n'y a pas de jeux pour les enfants dans le parc de la mairie. Il est répondu que d'une part, il y a très peu d'enfant sur la commune et d'autre part que l'investissement et l'entretien sont lourds.

Jeanine Jarret voudrait qu'une réunion publique soit organisée concernant le projet de création et de réhabilitation des logements locatifs gérés par la commune.

Jeanine Jarret souhaite que le contenu du bulletin d'information soit plus orienté sur la commune.

Jeanine Jarret informe que des communes ont un site Facebook.

Complément de compte-rendu : /

La séance est levée à : 20 :05

En mairie, le 11/04/2024,

Le Maire

David SCHOEDEL



Par délégation
du Maire
L'adjoint

La secrétaire,

Jacqueline MICHAUD.